



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M)

TEMPS EXTRASCOLAIRES

- « Pitchouns » 3 à 6 ans
- « Chamsous » 6 à 11 ans
- « Cham'colo hiver/Cham'colo été » 6 à 11 ans
- « Les 11/17 ! » 11 à 17ans

Mise à jour Commission Jeunesse et Sports du 10/05/2016

INTRODUCTION

La commune organise, dans le cadre de son Projet Educatif, un service facultatif extrascolaire. Ce service englobe les temps suivants : vacances scolaires (Eté : sept semaines d'ouvertures où chaque enfant peut accéder pour une période de six semaines maximum, consécutives ou non), hors vacances de Noël. Le planning est ajustable en début de chaque année scolaire.

Ces ACM sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports (DDCS) et subventionnés, en partie, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La protection des mineurs qui bénéficient, hors du domicile familial, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, est fixée par décret en conseil d'Etat et confiée au représentant de l'Etat dans le département.

Ils s'adressent aux enfants en âge scolaire.

Ces accueils s'adressent à toutes les familles domiciliées sur le territoire de la commune de Saint-Chamas, et, s'il reste des places, aux enfants extérieurs à la commune (tarif hors commune).

Le présent règlement est validé par la Commission Jeunesse et Sports ainsi que le Conseil Municipal. Des ajustements peuvent y être apportés une fois par an suivant les observations et décisions de la commission.

Les objectifs

- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et familiale
- Respecter le rythme de vie de l'enfant tout en lui permettant de s'ouvrir à des activités de loisirs.
- Permettre aux jeunes de découvrir des activités ludiques et/ou sportives, de nouveaux lieux, la vie en collectivité et en autonomie (élaboration des menus, conception des repas et des tâches quotidiennes **en étant acteurs de leurs vacances**).

Toutes les informations concernant le service Jeunesse et Sports sont disponibles sur le site de la commune (www.saint-chamas.com), la page Facebook « Saint-Chamas en Provence », les panneaux lumineux, le bulletin municipal, et par voie d'affichage (devant les écoles, les ACM...).

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Encadrement et capacité d'accueil

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur de la D.D.C.S. Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'une directrice de service et de responsables diplômés. Le personnel d'animation est tenu d'appliquer la réglementation et le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) extrascolaire et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et des projets pédagogiques élaborés par la commune de Saint-Chamas (disponible sur demande des familles auprès de la direction du service).

Le taux d'encadrement défini par la Réglementation D.D.C.S est de 1 adulte pour 8 enfants de 3 à 6 ans et de 1 adulte pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

- ACM « Pitchouns » (3 à 6 ans) : capacité d'accueil de 62 enfants (La Récampado)
- ACM « Chamsous » (6 à 11 ans) : capacité d'accueil de 67 enfants (La Récampado)
« Cham'Sports » (6 à 11 ans) pendant les vacances de printemps et d'automne : 24 enfants
- « Cham'colo été » (6 à 11 ans-hors St-Chamas - juillet) : capacité d'accueil de 36 enfants.
- « Cham'colo hiver » (6 à 11 ans-hors St-Chamas - hiver) : capacité d'accueil de 48 enfants.
- « Les 11/17 ! »(11 à 17 ans) : capacité d'accueil 24 jeunes (G. Fortuné)
 - Semaines d'activités
 - Séjours courts
 - Colo d'hiver

Durée de l'Accueil / Activités

Il est impératif que les parents respectent les horaires. L'équipe commence l'activité (extérieure ou non) à l'heure indiquée sur le planning sans attendre les retardataires.

Il est demandé aux parents d'entrer dans la structure afin de consulter le planning d'activités et d'échanger toute information utile avec l'encadrement.

ACCUEIL DES 3 / 11 ANS :

- **Petites et grandes vacances en A.C.M** sur site (la Récampado) :
 - Prise en charge des enfants de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi (hors jours fériés)
 - Repas et goûter pris à l'ACM
 - Accueil du matin entre 7h30 et 9h30, puis début des activités
 - Départ du soir entre 17h00 et 18h30
- **Petites vacances et grandes vacances en colonie** : 1 semaine en hiver et 15 jours en été
 - Prise en charge des enfants le jour du départ et ce jusqu'au retour.
 - Proposition d'activités sportives en lien avec la saison (ski/Snow/patinoire ou accrobranche/rafting/canirando...), mais aussi l'apprentissage de la vie en groupe.
 - Encadrement : 1 animateur pour 12 enfants en été et 1 animateur pour 8 enfants en hiver.

ACCUEIL ADOS :

Plusieurs possibilités d'accueil :

- Les petites et grandes vacances de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi (hors jours fériés) :
 - **Semaine d'activités ou séjours courts :**
 - Prise en charge des jeunes à la salle Gérard Fortuné
 - Repas et goûter pris à l'ACM, en gestion libre (les jeunes élaborent leurs menus, font les courses, gèrent le budget et confectionnent leurs repas)
 - Accueil du matin entre 7h30 et 9h00, puis début des activités (certains départs peuvent être avancés en fonction des activités)
 - Départ du soir entre 17h00 et 18h30
 - Départ des séjours le mardi (le lundi réservé à la préparation de celui-ci), retour le vendredi. Sauf séjour éloigné (se référer à l'info).

- **La colo d'hiver** : 1 semaine vacances de février
- Prise en charge des jeunes le jour du départ et ce jusqu'au retour.
- Proposition d'activités sportives en lien avec la saison (ski/Snow/patinoire) mais aussi l'apprentissage de la vie en groupe.
- Encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes.

Les activités

Jusqu'à 11 ans : Les activités proposées sont des activités de loisirs, d'éveil, de jeux éducatifs ou sportifs, coopératifs ou libres, des sorties découvertes dans la commune ou en extérieur.

Pour les ados : Les activités proposées sont des activités de loisirs, d'éveil à de nouvelles cultures, de jeux éducatifs, coopératifs ou libres, de découvertes de nouvelles activités sportives (comme le ski-joering, le snow-scoot, le stand up paddle, la bouée tractée...) ou culturelles (stage de cuisine avec un chef, stage de graff...).

Interventions d'une journée, à chaque période de vacances, d'une éducatrice santé (Maison des Adolescents de Salon) : sensibilisation aux méfaits de l'alcool, tabac, drogue, questions de sexualité...

Toutes les activités sont en rapport avec l'âge des enfants et font l'objet d'un projet pédagogique élaboré pour chaque période avec des objectifs précis.

Ces activités pouvant se dérouler hors de la commune, des transports collectifs pourront être utilisés.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux différents accueils se fait directement au Guichet Unique au Cercle, mais le D.U.I (Dossier Unique d'Inscription) doit avoir été constitué au préalable.

Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de le remplir. Il est téléchargeable sur le site Internet de la commune : www.saint-chamas.com (ou se rapprocher du Guichet Unique).

➤ Modalités d'inscription

- Les horaires d'ouvertures du GUICHET UNIQUE du Cercle sont les suivants : Tous les jours de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé au public mardi et jeudi après-midi). Le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45. (N° tel : 04 90 44 52 17/22)
- Les dates d'inscriptions sont communiquées via le site, la page Facebook de la commune (Saint-Chamas en Provence) mais aussi voie de presse, panneaux lumineux, bulletin municipal, affichages...

➤ Tarifs applicables en fonction de la délibération en vigueur.

➤ Modalités de paiement

- La participation des familles est calculée en fonction de leur quotient familial.
- Elle est due le mois suivant pour le mois passé (ex : facture de septembre envoyée en octobre).
 - **Hormis pour les séjours 11/17 et Cham'colo (été, hiver) pour lesquels la participation des familles est due avant le départ en séjour. Sans celle-ci, la place sera proposée aux jeunes en liste d'attente.**
- **Toute heure commencée est due.**
- Toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'une émission de titre (auprès du Trésor Public), **sans relance de la part de la Mairie.**
- Toute famille ne fournissant pas l'avis d'imposition ou de non-imposition au 31/12 de l'année se verra appliquer le tarif le plus élevé.
- Les absences ne seront remboursées que dans les cas suivants avec **UN CERTIFICAT MEDICAL transmis aux services dans un délai de 48H. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué :**

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant prononcée par le médecin traitant
- Décès dans la famille (grands-parents, parents, frères, sœur)

Aucune déduction pour convenance personnelle n'est possible.

- **En cas d'utilisation d'un service sans inscription au préalable, le tarif en vigueur le plus haut sera appliqué et doublé.**
 - Le coût de ce service d'accueil peut faire l'objet de déductions fiscales conformément aux dispositions du code des impôts. A cet effet, la municipalité délivre en début d'année civile une attestation d'encaissement.
 - Des attestations de présence de l'enfant peuvent être remises aux familles qui en font la demande.
- **Résiliation de l'inscription**
- Une résiliation ne peut se faire que durant la période d'ouverture des inscriptions.
- **Conditions d'accueil**
- Etre résident à Saint-Chamas.
 - Ou :
 - Etre scolarisé dans un des établissements scolaire de la commune.
 - Enfant hors commune, non prioritaires.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Durant le temps d'accueil l'enfant est sous la responsabilité de la commune et de ses représentants sur site. Cette responsabilité cesse dès que l'enfant est remis à ses parents ou aux personnes autorisées dont les noms figurent sur la fiche d'inscription.

Une décharge écrite est signée dans le cas où l'enfant est repris par ses parents en cas d'urgence hors des horaires de temps d'accueil.

Mise en place d'une **charte des règles de vie** en début de période entre les enfants et les personnels pédagogiques.

L'enfant est au centre d'un processus de **coéducation** (famille, accueils collectifs de mineurs,...). Malgré tout, les parents sont les premiers responsables du comportement de leur enfant. Si celui-ci devait perturber le bon déroulement des différents accueils, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades, l'A.C.M s'engage à respecter les procédures suivantes :

- 1) Avertissement verbal à l'enfant (2 maximum), notifié oralement aux parents.
- 2) Avertissement écrit adressé aux parents (3 maximum). Un rendez-vous sera pris avec la famille
- 3) Sans amélioration, la commission Jeunesse et Sports décidera des sanctions appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des temps concernés sans remboursement.

Les enfants doivent venir aux A.C.M avec une tenue appropriée (vêtements et chaussures), ainsi que leur nom marqué sur toutes leurs affaires.

Prévoir un sac à dos, avec : crème solaire, casquette, bouteille d'eau, vêtement de pluie ou maillot et serviette (selon saison), rechange pour les plus petits.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas sur la structure des jeux électroniques (portables ou autres...) favorisant l'isolement de l'enfant et le manque de partage, ainsi que les jeux pouvant présenter un danger pour lui ainsi que pour les autres enfants (ex : billes, objet tranchant...).

L'engagement de l'équipe

L'A.C.M n'est pas seulement un lieu d'accueil pour les enfants, c'est aussi un espace de rencontres et d'échanges. En cas de difficultés pour l'enfant à accepter les règles de vie de l'A.C.M, parents et direction pourront à tout moment se rencontrer dans l'intérêt de l'enfant et faire au mieux pour rendre son séjour le plus agréable possible.

Vols et pertes

Le port de bijoux et de vêtements de valeur est déconseillé. L'argent de poche n'est pas souhaitable. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

SANTE

Accident-Maladie-Troubles de la santé

Au moment de l'inscription, les parents remplissent une fiche sanitaire de liaison où sont mentionnées les vaccinations obligatoires. Ils fournissent tous les renseignements utiles, notamment : nom et coordonnées du médecin traitant pour les cas d'urgences.

Ils signent une autorisation permettant au responsable de l'accueil de prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement de l'enfant, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas de maladie, l'accueil de l'enfant ne pourra se faire, sauf si après avis médical et attestation, il s'avère qu'il n'est pas contagieux. Dans ce cas, si un traitement est à administrer, l'ordonnance du médecin devra être jointe. Les médicaments seront remis au Responsable de l'A.C.M dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation, le nom et prénom du mineur devront y être inscrits.
- L'enfant faisant l'objet de trouble de santé, de comportement ou se trouvant en situation de handicap est accueilli dans l'A.C.M, dans la mesure du possible (locaux adaptés, encadrement nécessaire, protocole...).
Préalablement à l'inscription, un rendez-vous est pris avec la famille afin de poser la problématique de l'enfant. Si l'inscription est formalisée et donne lieu à l'élaboration d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), un courrier sera remis à la famille comportant la liste des documents nécessaires à l'élaboration de celui-ci.
- Dans le cas d'une allergie alimentaire, et quand l'enfant ne peut profiter de la restauration collective, l'apport d'un panier repas (fourni par la famille) est mis en place tout en respectant les procédures de stockage et de transport relatives aux normes H.A.C.C.P.
- Concernant les enfants présentant des troubles de comportement, un encadrement adapté peut être mis en place, si la famille en fait part lors de l'inscription.

LITIGES ET CONTESTATIONS

Les cas de litiges ou de contestations sont portés devant la commission Jeunesse et Sports.